



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Service Santé et Protection Animales et
Environnement

ARRETE PREFECTORAL N° 2019-191-SPAE-0139 PORTANT HABILITATION A DISPENSER LA FORMATION PORTANT SUR
L'EDUCATION ET LE COMPORTEMENT CANINS

Le préfet du Haut-Rhin,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code rural et de la pêche maritime et de la pêche maritime, notamment ses articles R 211-5-5 et 6 ;
- VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 modifiée renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Brigitte LUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2018 portant subdélégation de signature ;
- VU le dossier déposé le 9 juillet 2019 par Madame Sylvie DUCRET, pour pouvoir continuer à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ;

CONSIDERANT que le dossier présenté est complet et recevable conformément aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT que Madame Sylvie DUCRET remplit les conditions d'aptitude requises par la réglementation ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la protection des populations,

ARRETE

Article 1er : Madame Sylvie DUCRET née le 3 mars 1973 à MULHOUSE (68100), domicilié 22 a, rue d'Adelshoffen, 67300 SCHILTIGHEIM, est habilitée à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents visée à l'article R 211-5-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans.

Article 3 : La présente habilitation pourra être retirée en cas de non respect des prescriptions réglementaires susvisées, après que l'intéressée ait fait l'objet d'une mise en demeure et ait été en mesure de présenter ses observations.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de SCHILTIGHEIMR et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et dont l'original sera notifié à l'intéressé.

Fait à Colmar le 10 juillet 2019.



La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations
Pour la directrice et par délégation,
La cheffe de service adjointe,


Virginie BLIN